



NOTAIRES ASSOCIÉS

Xavier LAPERROUSAZ
Yohan PEGON
Thibaud GARNIER

POLITIQUE TARIFAIRE APPLICABLE

Les activités notariales sont pour la plus grande parties soumises à un tarif fixé par décret.

Ces activités ont un coût identique quel que soit le client, le notaire, ou la zone géographique.

Le tarif est soit fixe, soit proportionnel aux sommes exprimées dans l'acte.

Les notaires peuvent par ailleurs être amenés à intervenir en tant que conseil ou pour des actes non soumis à ce tarif.

Ils sont alors rémunérés après avoir conclu une convention d'honoraires librement avec le client.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le décret n° 2016-230 du 26 février 2016 et l'arrêté du 26 février 2016 fixent les tarifs règlementés des notaires.

Le Tarif des actes règlementés reprenant les textes en vigueur est disponible sur les liens suivants :

Article 50 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?jsessionid=EF6851B3E1EE4D65AD5A9F93ED11A768.tpdila12v_2?idArticle=JORFARTI000030978918&categorieLien=id&cidTexte=JORFTEXT000030978561&dateTexte

décret n° 2016-230 du 26 février 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032115195&categorieLien=id>

arrêté du 26 février 2016

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032115585&categorieLien=id>